

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2008

L'an deux mille huit, le quatre novembre à 20 h 30 , le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 27 octobre 2008, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, M. MERLIAUD, Mme LEBRAUD, Mme DUGUET, Melle MAUNOURY, M. BOUCHER, Mme JULIEN-RIVE, M. LANGLOIS, M. HUMBERT.

Absente : Mme ZUKOWSKI

Mme THIERIOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du dernier compte rendu.

On passe à l'ordre du jour.

1. Adhésion de la Commune d'Augne à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

M. le Maire indique que, par délibération en date du 19 septembre 2008, la commune d'Augne a émis le souhait d'adhérer à La Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Par délibération en date du 29 septembre 2008, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a pris en compte favorablement cette demande.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une modification des statuts de la Communauté de Communes. M. le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe, qui prend en compte l'adhésion de la commune d'Augne. Les articles 1,6 et 7 seraient modifiés.

Selon les termes de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Augne à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière;
- d'adopter les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité - Modification

M. le Maire rappelle les délibérations en date du 30 mars 2007 et du 30 novembre 2007, attribuant une indemnité d'administration et de technicité aux agents communaux.

Suite aux modifications de postes, M, le Maire propose de modifier les crédits globaux constitués pour chaque cadre d'emploi comme suit :

- Agent de catégorie B au 1^{er} grade (IBT>380) :

Montant de référence annuel prévu par l'arrêté ministériel pris en application de l'article 4 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (soit à titre indicatif 581,14 € au 1/10/08 révisable chaque année) X 1,5 (coefficient) X 1 agent

- Agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique (Agent de Maîtrise Principal) :

Montant de référence annuel prévu par l'arrêté ministériel pris en application de l'article 4 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (soit à titre indicatif 483,76 € au 1/10/08 révisable chaque année) X 1,5 (coefficient) X 1 agent

- Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3 :

montant de référence annuel prévu par l'arrêté ministériel pris en application de l'article 4 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (soit à titre indicatif 443,53 € au 1/10/08 révisable chaque année) X 1,5 (coefficient) X 3 agents.

Cette indemnité sera versée tous les ans en décembre ou au moment du départ de l'agent.

Elle sera révisée annuellement en fonction des montants de référence.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les propositions de M. le Maire et institue en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Principaux, Rédacteurs au-delà du 6^{ème} échelon, Adjoints Techniques 2^{ème} classe, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, une indemnité d'administration par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel d'application, pouvant être revalorisée tous les ans sur la base du montant de référence annuel publié.
- dit qu'en fonction de la manière de servir, le montant de référence annuel afférent à chaque catégorie pourra varier de 1 à 2.
- décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires recrutés par référence à des grades ou emplois bénéficiaires.
- laisse le soin à M.le Maire de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque fonctionnaire.
 - dit que ces dispositions prendront effet à compter de 2008.

3. Motion pour le maintien de l'agence d'exploitation EDF de Châteauneuf-la-Forêt

Le Conseil Municipal de Cheissoux,

- Considérant le projet de la direction régionale d'EDF visant :
 - à supprimer les agences d'exploitation EDF de Châteauneuf-la-Forêt et de Bessines-sur-Gartempe,
 - à ramener sur Limoges toutes les équipes de dépannage,
 - à accentuer la part de l'intervention privée;
- Considérant l'augmentation des coûts qui ne manquera pas d'en résulter pour les usagers sans oublier la dégradation des services rendus;
- Déplorant les nombreuses suppressions d'emplois intervenues à EDF (de 550 agents en 2000 à moins de 300 aujourd'hui en Haute-Vienne)
- Réaffirmant son attachement au principe essentiel du service public pour l'électricité et le gaz.

Le Conseil Municipal de Cheissoux se prononce pour le maintien de l'agence d'exploitation de Châteauneuf-la-Forêt et des emplois, garantissant un service efficace et de qualité.

4. Vente de vieux livres d'école

Mme THIERIOT propose que les vieux livres d'école soient vendus au profit de la coopérative scolaire du RPI à la condition qu'un exemplaire de chaque soit conservé. Le conseil municipal approuve cette proposition.

5. Avenant Convention Analyses Alimentaires Cantine

Suite à la suppression de la classe de Cheissoux, M. le Maire fait part de la nécessité de passer un avenant avec le laboratoire départemental afin de mettre fin à la convention régissant les analyses alimentaires effectuées pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cet avenant.

6. Demande d'acquisition de terrain

M. le Maire fait part de la demande, qu'il a reçue, concernant l'acquisition d'un terrain qui permettrait la construction d'un garage et le commerce de bois de chauffage.

Il propose une réflexion sur cette demande.

7. Disfonctionnement des lignes France Telecom

M. le Maire donne lecture du mail de M. ELCHINGER, Directeur des relations avec les collectivités locales du Limousin du groupe Orange, en réponse au courrier adressé concernant les difficultés de connexion internet et les disfonctionnements des lignes téléphoniques. Il sollicite le recensement des lignes ayant des problème de connexion internet.

8. La date des vœux de la municipalité est fixée au samedi 10 janvier à 17 h.

9. Demande d'autorisation de construction du locataire de la Texonnière

M. Philippe RIBIERE, locataire de la commune à la Texonnière, a sollicité l'autorisation de construire un hangar de moins de 20 m2 avec une toiture en tôle teintée, sur le terrain en face de la maison, après avoir consulté M. MORAIS et M. le Maire.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'opposition à cette construction à la condition qu'une convention soit signée, afin que ce bâtiment soit mis à disposition de la commune, sans contre partie financière, au départ de M. RIBIERE.

10. Virement de Crédits – Investissement 2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits sur l'Opération de Protection des Captages afin de régler la dernière facture du Cabinet CEE, qui serait le suivant :

<i>Articles budgétaires d'Investissement 2008</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Assainissement Collectif Bourg art.2315 Opération P0070		820,00 €
Protection Captages art.2031 Opération P0046	820,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce virement de crédits.

11. Prochaines réunions

- pour la rédaction du bulletin municipal mardi 18 novembre à 18 h.
- sur l'affectation et le devenir des bâtiments municipaux mardi 25 novembre à 18 h.

12. Sapins au bord d'un chemin de randonnée

Mme LEBRAUD signale que 2 sapins morts sont susceptibles de tomber sur le chemin derrière l'Eglise. Un courrier sera envoyé au propriétaire : M. MOREAU, Groupement Forestier des Bois du Centre, afin qu'il les coupe.

13. Problème sur la cheminée de la chaudière

La cheminée de la chaudière est très oxydée. Elle ne tiendra peut être pas l'hiver. M. MORAIS pense qu'il serait souhaitable d'installer une cheminée en inox intérieure avec sortie sur pignon. Un devis sera demandé.

14. Colis aux Aînés – Précision

Il est précisé que les colis destinés aux aînés de la commune qui ne pourront être distribués seront donnés aux Restos du Coeur.

La parole est donnée au public.

M. CIRIER se plain du fait que ses légumes auraient subies un traitement malveillant. Il lui est rappelé qu'on ne peut accuser sans preuve et il lui est conseillé de faire analyser ses légumes et sa terre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

